

INFOGirondine : Alerte sur les DGH ! Résolution de l'AG !

Cher.e camarade,

Dans cette inFOgirondine, nous te parlerons des :

- DGH ;
- Du gel du pass culture ;
- Du choc des savoirs ;
- Des retraites ;
- De la pluridisciplinarité dans les lycées ;
- De la pause méridienne des AESH.

Tu trouveras [ici la résolution de l'AG FNEC FP-FO du 31 janvier](#) où nous étions 230 présents. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des 230 présents moins une abstention. [La résolution du SNFOLC](#) a été adoptée à l'unanimité. Merci à tous pour votre présence et votre implication dans le syndicat !

Dans « *le saviez-vous* » tu trouveras un communiqué de presse de la confédération au sujet de Cécile Kohler et Jacques Paris détenus en Iran depuis 1000 jours . FO appelle une nouvelle fois à leur libération immédiate !

DGH en Gironde : Attention suppression de divisions dans certains collèges et lycées ! augmentation des HSA au détriment des heures postes ! Réunissons-nous dans les établissements !

Suite au CSA-A, où tu trouveras [la déclaration de la FNEC FP-FO ici](#), les DGH de Gironde commencent à tomber.

Le Lycée Daguin perd 149 heures ! Soit trois divisions en moins (une seconde, une première et une terminale STMG) mais aussi les dédoublements en BTS. Le collège Cassignol perd quant à lui 8h alors qu'il conserve le même nombre de divisions, le collège de Marsas perd 2 divisions, les collèges de Castillon la Bataille et d'Hourtin, une... Les remontées ne sont pas bonnes!

De plus, il faut être attentif aux heures supplémentaires (HSA) qui peuvent entraîner la suppression de postes ou des compléments de service pour certains collèges. Les premières remontées nous indiquent que les heures supplémentaires augmentent parfois au détriment des heures postes.

Nous appelons donc les collègues à la vigilance quant aux DGH. Le SNFOLC appelle les collègues à organiser des HIS, lister les revendications et préparer la lutte !

Tiens-nous informés des implications de cette DGH dans ton établissement et si tu souhaites que nous venions, dis-le-nous.

Pour en savoir plus, tu peux lire ici [le communiqué du SNFOLC](#).

Gel de la part collective du pass culture

Dans un courrier adressé aux chefs d'établissements le 30 janvier, les rectorats, sur consigne ministérielle, annonçaient que, dans le cadre du Projet de Loi de Finances (PLF) 2025, le budget attribué

à la part collective du Pass Culture baisse de 97 millions d'euros en 2024 à 72 millions. Compte tenu des dépenses déjà engagées, il ne reste déjà plus rien pour 2025 !

Du jour au lendemain, les personnels de direction, les équipes pédagogiques se sont trouvés mis devant le fait accompli et contraints de renoncer à des projets culturels programmés depuis la rentrée dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle (sorties cinéma, spectacles, visites de lieux culturels, interventions d'artistes...). Simultanément, des structures, des artistes ont été confrontés à l'annulation de contrats en collaboration avec des établissements scolaires.

Le ministère de l'Éducation nationale justifie ces mesures par « le contexte budgétaire actuel », c'est-à-dire par la cure d'austérité de 50 milliards d'euros du budget Bayrou, soit 10 milliards de plus que le budget du gouvernement Barnier censuré le 4 décembre 2024. ... Pour lire [la suite du communiqué FNEC FP-FO et FASAP-FO clique ici](#).

Tu trouveras aussi [ici la lettre intersyndicale envoyée à la ministre](#). La FNEC FP-FO, la FSU, l'UNSA éducation, la CFDT EFRP, la CGT Educ'action, le SNALC et SUD Education exigent le maintien du budget alloué à la part collective du Pass culture pour l'année scolaire 2024-2025 et que les projets initiés cette année puissent tous être menés à leur terme pour les élèves et par respect pour tous les personnels engagés. Elles soutiendront toutes les mobilisations des personnels avec les acteurs de la Culture pour le rétablissement des crédits et des projets engagés.

Le choc des Savoirs maintenu en l'état et non étendu grâce au combat syndical : Abrogation du « choc des savoirs »

Lors du dernier CSE du 30, janvier les décrets sur les groupes de besoin en 6ème et 5ème et la remédiation en 4ème et 3ème ont été examinés. Comme le CSE n'est que consultatif, nous attendons maintenant leur promulgation.

Mauvaise nouvelle, les groupes de besoins sont conservés en sixième et en cinquième! Cela implique qu'il y aura toujours un fonctionnement différent d'un établissement à un autre, c'est donc toujours la territorialisation de l'École et ... toujours sans moyens!

Bonne nouvelle, le choc des Savoirs ne sera pas étendu aux quatrièmes et troisièmes ! La mobilisation syndicale et des collègues a payé ! **Mais, pas question pour la ministre d'accepter cette défaite !** C'est pourquoi, elle a décidé de mettre en place un dispositif d'approfondissement pour les quatrièmes et les troisièmes ! « *En classes de quatrième et de troisième, en vue notamment de la préparation du diplôme national du brevet, les enseignements communs sont renforcés par un accompagnement pédagogique adapté aux besoins de tous les élèves* ». La ministre Borne annonce que ce sera établissement par établissement dans un cadre totalement territorialisé et sans moyen. Ces heures pourront être encore prises sur la marge des DGH (c'est à dire sur l'autonomie des établissements)... Cette mise en place n'est pas obligatoire (contrairement aux groupes de besoins en sixième et cinquième) elle pourrait impliquer jusqu'à deux heures hebdomadaires, des heures de soutien supplémentaires, consacrées à la maîtrise des savoirs fondamentaux pour les élèves dont les besoins ont été identifiés. N'importe quel professeur de n'importe quelle discipline pourrait se charger de ces heures "remédiation" en mathématiques et en français !

Ces mesures créent le chaos et consacrent une nouvelle fois la territorialisation de l'enseignement qui a des conséquences désastreuses sur nos métiers,

- mise en concurrence des matières et des professeurs
- renforcement du pouvoir arbitraire des chefs d'établissement
- destructions des statuts
- fin d'une éducation véritablement nationale

Pour le SNFOLC, il n'y a pas de bonne application du « choc des savoirs », c'est pour cela que nous

revendiquons son abrogation !

**Lorsque le premier ministre tente de justifier la contre-réforme des retraites par un mensonge.
Abrogation de la réforme des retraites !**

Mardi 14 janvier 2025, le Premier ministre a affirmé devant les députés que les dépenses de retraite représentaient chaque année 380 milliards d'euros et que le système n'encaissait que 325 milliards de recettes. Pour arriver à ces chiffres, François Bayrou a invoqué une caisse de retraite pour les fonctionnaires d'Etat". Cette caisse n'existe pas et n'a jamais existé puisque les pensions versées aux fonctionnaires de l'Etat retraités dépendent uniquement des règles du Code des pensions civiles et militaires. Non content de ce tour de passe-passe, il a également inventé des cotisations fictives de l'Etat employeur à hauteur de 28% pour s'aligner sur les cotisations patronales du privé.

Ces affirmations mensongères relèvent d'un enfumage inacceptable, au pire d'une méconnaissance totale du fonctionnement l'Etat, un comble pour un premier ministre censé gouverner le pays.

Par ailleurs, on apprend par la presse que le Premier ministre a demandé au Conseil d'Orientation des Retraites (COR) de valider ce déficit qui n'existe ni légalement ni matériellement. Gilbert Cette, président du COR, a précisé que le COR adoptera "les conventions et normes comptables retenues dans le cadre des lois de finances et de financement de la sécurité sociale" [...] dans un souci de clarté et de lisibilité". (L'Opinion du 14 janvier 2025). C'est ainsi que François Bayrou a évincé le COR en confiant plutôt à la Cour des comptes - toujours prompte à faire des économies - , une mission flash qui servira de base aux discussions du « conclave » sur les retraites.

La FGF-FO dénonce et réfute le déficit fabriqué par le Premier ministre, pathétique tentative de justification d'une contre réforme des retraites inappropriée et adoptée contre la volonté des fonctionnaires et des salariés, massivement mobilisés.

Dans ce contexte, la FGF-FO rappelle ses principales revendications :

- abrogation de la loi sur les retraites ;
- maintien du Code des pensions civiles et militaires ;
- suppression du mécanisme de décote/surcote.

Pour le SNFOL33 le Code des pensions civiles et militaires est partie intégrante du statut des fonctionnaires dont le principe de carrière est le pilier. La pension doit, en conséquence, rester le prolongement du traitement d'activité ». Le SNFOLC revendique l'abrogation de la réforme des retraites Macron-Borne et le retour à la retraite à 60 ans à taux plein avec 37, 5 annuités de cotisation.

Pallier le manque de professeurs et détruire les statuts en vantant la pluridisciplinarité dans les lycées !

Gabriel Attal, ministre éphémère de l'Éducation nationale avait chargé l'Inspection générale de l'Éducation, du sport et de la recherche (IGESR) d'une mission d'enquête sur « les enseignements pluridisciplinaires au lycée général, technologique et professionnel » (BOEN, 7 septembre 2023). La mission vient de rendre son rapport. Ce dernier poursuit une campagne – déjà ancienne – contre les disciplines. Cette nouvelle attaque contre l'enseignement disciplinaire au Lycée poursuit une logique qu'avait accentuée le baccalauréat Blanquer en instaurant la pluridisciplinarité des enseignements au travers des spécialités comme Humanité Littérature et Philosophie (HLP). Ne soyons pas dupe, cette volonté de casser les disciplines ne répond pas à des considérations pédagogiques mais essentiellement à des préoccupations budgétaires. En effet, la Cour des Comptes estime depuis longtemps que la monovalence des enseignants du second degré coûte trop cher. En effet la monovalence rendrait difficile l'adéquation entre les besoins de remplacement et les remplaçants disponibles ; expliquerait les enseignants surnuméraires ; entraînerait un surcoût dans certaines disciplines minoritaires (Gérer les enseignants autrement, mai 2013, p.47, Le Coût du lycée, septembre

2015, p. 85))....

La monovalence des enseignants est donc pour la Cour des Comptes, un coût, un frein à une meilleure efficacité des moyens alloués. La plurivalence permettrait assurément de faire des économies substantielles. Le rapport de 2024 explique donc qu'il faut « faire évoluer les enseignements de la multi ou pluridisciplinarité vers une véritable interdisciplinarité, dans la rédaction des programmes et la définition de leurs contenus » ; Il s'agit de pousser les collègues vers la plurivalence, de casser les disciplines.

Au-delà, cette charge contre les disciplines doit servir à détruire les statuts (les règles communes de recrutements, de gestion, de promotion des collègues...) et renforcer le pouvoir local des chefs d'établissements. Ainsi, il s'agit d'identifier « au niveau académique, des postes à profils pour certains enseignements pluridisciplinaires pour lesquels il apparaît nécessaire d'avoir des compétences spécifiques et de stabiliser les enseignants ; les mouvements spécifiques peuvent répondre à ces deux objectifs ». À titre d'exemple, le rapport cite la spécialité HGGSP qui devrait « s'ouvrir à d'autres disciplines que l'histoire-géographie ou les sciences économiques et sociales, en fonction des compétences des professeurs, éventuellement validées par une certification complémentaire ou un diplôme universitaire ». Tout est résumé : plus de cadre national, plus de statut et plurivalence des enseignants !

D'ailleurs, le rapport ne peut dissimuler ce qu'implique pour elle la pluridisciplinarité.

Une déqualification professionnelle qui remet en cause la liberté pédagogique individuelle. Les collègues ne pouvant pas être experts dans toutes les disciplines se voient réduits au rôle d'exécutants de stratégies élaborées par d'autres. A cet effet doit être mise à leur disposition un « corpus de ressources institutionnelles pertinentes et de séquences illustrant des meilleures pratiques de la pluridisciplinaire »

Un alourdissement du temps de travail des personnels. « La pluridisciplinarité induit des temps de concertation, voire de co-animation ou de co-évaluation »

Une remise en cause du caractère national des programmes nationaux, « en ouvrant les contenus à l'initiative de l'équipe enseignante, soit par une possibilité de choix entre plusieurs modules, soit en ménageant des ensembles libres dans le programme ».

L'annualisation des services, « prévoir, pour tout enseignement pluridisciplinaire ou interdisciplinaire, un calcul semestrialisé des services professoraux intégrant des moments dans l'année de co-intervention ».

Le recours enfin à la contrainte car « des établissements ou des disciplines confrontés à un manque d'enseignants ou à des mobilités régulières n'ont pas d'autres choix que de solliciter des enseignants qui n'auront pas nécessairement une appétence ou la formation pour mettre en œuvre la pluridisciplinarité. Sur cette question, le sondage réalisé par la mission montre que dans près de 60 % des cas, les attributions de service nécessitent de faire appel à des professeurs non volontaires ».

Par principe, Force ouvrière n'est pas hostile à la pluridisciplinarité mais elle exige qu'elle ne serve pas de prétexte à la remise en cause des qualifications et du statut des personnels enseignants du second degré ; à l'alourdissement leur temps de travail ; à la fin de leur liberté pédagogique individuelle ; ou pour les élèves à la privation des cours disciplinaires auxquels ils ont droit.

Le SNFOLC réaffirme donc son exigence d'abrogation de toutes les contre-réformes remettant en cause les enseignements disciplinaires, les diplômes nationaux et avec eux les statuts et missions des enseignants, à commencer par la réforme Blanquer du Lycée et du Baccalauréat, et la réforme Attal du « Choc des savoirs ». De même, le SNFOLC continue à revendiquer le rétablissement du baccalauréat comme examen national, terminal, disciplinaire, ponctuel et anonyme, premier grade universitaire et l'abrogation de Parcoursup. Pour en savoir plus, tu peux lire ici [le communiqué du](#)

La pause méridienne des AESH discutée au CSA Ministérielle par les organisations syndicales

L'application de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne a donné lieu à une note de service du 24-7-2024. Elle précise l'autorité hiérarchique dont dépend l'AESH pendant le temps scolaire et la pause méridienne : « les accompagnants des élèves en situation de handicap se conforment aux consignes du responsable du service de restauration ou des activités périscolaires ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service ». « Celles-ci ne peuvent avoir pour objet de les investir d'une autre mission que celle de l'accompagnement des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État »

Pour le FNEC FP-FO, cette reprise par l'Etat de la pause méridienne, présentée comme une opportunité pour augmenter le temps de travail des AESH et in fine les revaloriser est inacceptable ! En effet, bien souvent l'application de cette loi sans moyen supplémentaire revient à prendre du temps d'accompagnement scolaire pour le transférer au temps d'accompagnement sur la pause méridienne.

Le ministère a présenté la reprise par l'Etat de la pause méridienne comme une opportunité pour augmenter le temps de travail des AESH et in fine les revaloriser. Travailler plus pour essayer de se rapprocher du SMIC. Pour FO le meilleur moyen de les revaloriser serait d'écouter leurs revendications : un statut, un vrai salaire, un temps plein à 24 heures d'accompagnement.

De plus, sans augmenter le salaire dans de nombreux cas, ce texte détériore les conditions de travail. Certaines AESH se retrouvent sans pause déjeuner ou au mieux, avec uniquement les 20 minutes réglementaires quand elles peuvent les prendre. Une AESH qui s'occupe d'un élève en situation de handicap, peut-elle enchaîner 8h de travail presque sans pause ? Les conditions de travail deviennent parfois intenable.

La FNEC FP-FO oppose au "travailler plus pour gagner plus", un statut avec un vrai traitement, seule solution pour en finir avec la précarité des AESH. Nous demandons que le travail sur la pause méridienne soit effectué sur la base du volontariat. Le volontariat doit être assuré pour toutes les AESH, y compris pour les futures recrues.

C'est pourquoi, un amendement voté à l'unanimité des organisations syndicales demandant l'ajout de : « *Les accompagnants des élèves en situation de handicap peuvent exercer, s'ils sont volontaires pour cela, des missions spécifiques d'accompagnement des élèves en situation de handicap pendant le temps de la pause méridienne.* » Ce dernier a été rejeté par le ministère, indiquant que seule une augmentation de la quotité de travail était soumise au volontariat. Cela ne concernait ni les changements d'emploi du temps, ni les nouveaux contrats. Le SNFOLC continuera donc de s'opposer aux changements d'emplois du temps contraints.

Ainsi lors du vote final, La FNEC FP-FO n'a pas pris part au vote car ce texte ne répondait pas aux revendications des AESH (un Statut de fonctionnaire de catégorie B, un vrai salaire avec un temps plein à 24h). Il était en dehors des problématiques des AESH.

Bonne Semaine, le bureau du SNFOLC

Informations nationales :

Ecole inclusive :

Tu trouveras en pièce jointe le dernier 4 pages de la FNEC FP-FO sur l'école inclusive

Dates importantes

- Les prochaines RIS [pour connaître les droits des AESH](#),
- GT le 7 février sur les DGH
- CSAD le 11 février sur les moyens dans le second degré.
- Affichage des avis des évaluateurs listes d'aptitude agrégés : 24 février 2025
- [La circulaire concernant la politique académique en matière de qualification et de reconversion professionnelles](#), c'est-à-dire changement de discipline, a été publiée le 23 janvier dernier... Si vous êtes intéressés, vous avez jusqu'au lundi 10 mars 2025 pour transmettre votre dossier (voir annexe 1) aux services RH, près avis de votre chef d'établissement, via l'adresse suivante : rqh@ac-bordeaux.fr.
- Demande de rupture conventionnelle jusqu'au 10 mars.

Le « saviez-vous »

Cécile Kohler et Jacques Paris détenus en Iran depuis 1000 jours : FO appelle une nouvelle fois à leur libération immédiate !

Cela fera 1000 jours ce vendredi que Cécile Kohler et Jacques Paris sont détenus par les autorités iraniennes. Cécile et Jacques ont été arrêtés sans aucune justification le 8 mai 2022 à la fin d'un voyage en Iran qu'ils visitaient à titre privé. Nous ne les oublions pas !

1000 jours de détention, dans des conditions intolérables, inhumaines, en dehors du respect des conventions internationales notamment relatives aux droits humains, y compris celles dont l'État iranien est partie prenante. 1000 jours de trop !

L'Organisation internationale du travail (OIT) a formellement exigé des autorités iraniennes leur libération.

Cela fait trop longtemps que dure cette situation intolérable. Avec leurs familles, FO s'inquiète tout particulièrement pour leur santé et en appelle une nouvelle fois à leur libération immédiate et à leur retour en France auprès de leurs familles et proches.